

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 134 du 26 mars 2024  
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)  
sur la commune de GRIGNY**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de GRIGNY pour avis, le projet de création de SIS,

**VU** la réponse du maire de GRIGNY en date du 24 octobre 2019,

**VU** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

**VU** la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de GRIGNY,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de GRIGNY :

- SIS n°91SIS07724 relatif au site SHELL

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRIGNY.

### ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de GRIGNY et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

### ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de GRIGNY, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Olivier DELCAYROU

## Site

---

Nom usuel : ANCIENNE STATION SERVICE SHELL

Adresse : 4 - ROUTE NATIONALE 7

Commune principale : GRIGNY (91286)

Activité :

Code - Libellé NAF : L23 - Détail de carburants

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

## Classification SIS

---

Code métier : SSP00051860101

Description : Ce site a accueilli une station-service exploitée par SHELL de 1971 à 1998. Un diagnostic daté du juillet 1999 a mis en évidence la pollution des sols et des gaz des sols par des HCT (hydrocarbures totaux), ainsi que la pollution des eaux souterraines par des HCT et des BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Le diagnostic complémentaire daté du 15 mars 2000 a confirmé ces pollutions, il a également indiqué que la pollution se limitait à l'emprise du site. Des travaux d'excavation de terres souillées ont été réalisés en juin 2000. Une pollution résiduelle en HCT et BTEX est néanmoins présente sur le site. Le terrain a été revendu pour un usage de parking automobile en décembre 2005.

Observations: Diagnostic environnemental, P2990450, juillet 1999;

Diagnostic complémentaire de sols, P2000040, 15 mars 2000;

Rapport d'excavation, P1000130, 23 août 2000

## Documents Classification SIS

---



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

## Instruction (Actions de l'administration)

---

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Cessation d'activités (partielle ou totale) exploitant

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : L'étude historique et le diagnostic initial établis à la suite de la déclaration de cessation d'activité ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures au droit d'une ancienne cuve en fosse maçonnée.

Les analyses semblent montrer que la pollution est localisée tant au niveau du sol que des eaux : les terres concernées (75 tonnes) ont été excavées et envoyées en biocentre pour traitement.

Le suivi piézométrique mis en place par l'exploitant montre une décroissance dans le temps de la teneur en éléments polluants (BTEX). Il était prévu que ce suivi continue jusqu'à ce que pour tous les polluants identifiés les valeurs de constat d'impact ne soient plus atteintes.

Suite au courrier de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2007, la société SHELL a communiqué début 2008 les résultats de la dernière campagne d'analyses réalisée le 21 novembre 2001. Les résultats sont inférieurs au seuil de détection analytique. La surveillance de la qualité des eaux souterraines a donc été arrêtée.

Le site est devenu un parking (vente du terrain pour cet usage en décembre 2005).

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

## Plan cartographique

Numéro des parcelles : 26

Coordonnées du centroïde : Long. :2.397, Lat. :48.666



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

